

neure de plus de 200,000 âmes à celle du Haut-Canada. Le Bas-Canada jusqu'en 45, toujours en protestant, toujours en demandant la réforme de la représentation, a souffert qu'il n'ait pas basé sur la population. Le Haut-Canada, dit-on, augmente en population dans une proportion plus grande que celle du Bas-Canada. L'on suppose la population du Haut-Canada, de 750,000 âmes et que dans un nombre peu considérable d'années, c'est encore de la supposition, cette population sera plus forte que celle du Bas-Canada. Je dis que c'est la seule chose qu'on puisse opposer à la justice absolue du principe que j'invoque. Je dis que tout cela n'est fondé que sur de frivoles suppositions. Et je demande, des législateurs doivent-ils agir sur des suppositions, surtout quand ils peuvent avoir les moyens de connaître la vérité ?

Je dis que cet argument est non seulement fondé sur des suppositions, mais qu'il renferme tout un système d'injustice envers le Bas-Canada. Cet argument comporte avec lui que l'Union doit toujours être basée sur un principe faux. Le ministère actuel ne doit pas vouloir cependant que, dans cette Union qu'on dit nous avoir sauvés, la représentation ne soit jamais basée sur la population. Ceux qui veulent un jour demander le rappel de l'Union peuvent faire cette supposition. Ce n'est qu'une Union fédérale de deux provinces qui devront se séparer, mais ceux qui disent que l'Union nous a sauvés n'ont pas droit de faire cette argumentation. Moi je vais plus loin, je dis que cet argument, outre qu'il est fondé sur une supposition à laquelle je demande que l'on substitue des faits certains je dis que cet argument, est mauvais en lui-même. Je ne suis prêt à en reconnaître ni la possibilité ni la justesse.

On nous dit : vous avez souffert une injustice, vous l'avez soufferte dix ans, souffrez-la cinquante. C'est une compensation de l'injustice sur l'injustice ; c'est l'injustice exercée par une portion d'habitants d'un pays sur une génération future d'habitants dans un autre pays. On dit : nous avons supporté cette injustice, nos enfants la souffriront aussi. Mais je voudrais qu'on fasse voir dans l'histoire du monde un seul cas où une génération d'hommes ait jamais consenti à souffrir en conséquence des fautes d'une génération précédente ? Ce système ne me paraît pas juste ; il ne me paraît pas possible.

L'hon. procureur-général nous a dit que jamais il ne consentirait à ce que le Haut-Canada eût par la suite une représentation supérieure à celle du Bas-Canada ! Il peut le jurer pour lui-même, mais il ne le fera pas pour ses collègues ; si ceux-ci le juraient, ils seraient bientôt détruits par le peuple du Haut-Canada. Est-ce que lorsque vous voyez les constitutions que se sont données les peuples eux-mêmes tomber tous les jours sous l'effet de la volonté publique, est-ce que lorsque vous voyez les peuples briser ainsi leurs entraves et les faits accomplis, est-ce alors que vous pouvez parler ainsi d'imposer des obligations à ceux qui vous suivront dans la vie ? Je ne le crois pas. Je ne puis pas le croire, et les partis dans le Haut-Canada, leur histoire politique, leurs divisions à l'heure qu'il est, me confirment que cette déclaration n'a pas été confirmée par le collègue de notre hon. procureur-général. Je ne crois pas que sa déclaration puisse lier les partis par la suite dans l'une ou l'autre province. Lorsque vous voyez les partis changer à chaque élection générale, est-ce avec une telle histoire politique que vous pouvez dire que vous êtes justifiables d'exiger même de la génération actuelle un sacrifice comme celui que vous voulez imposer jusqu'à vos descendants ? Encore, je ne le crois pas. Mais, dit-on, la loi nous protège.

Pour moi je réponds, non, il n'y a pas de constitution, qui puisse ainsi forcer les populations à subir une injustice perpétuelle, si évidente. Une pareille constitution tomberait infailliblement en pièces, si la population du Haut-Canada, ayant une proportion plus grande que la nôtre, n'était pas représentée en conséquence, je dis que, parce que cette population porte en son sein, comme nous avons eu occasion de le voir, un esprit fort, un sentiment puissant de la conservation de ses droits, elle n'endurera jamais une injustice aussi palpable que celle qui veut que la représentation ne soit pas basée sur la population.

Notre constitution veut qu'il y ait au moins le consentement des deux tiers de la Chambre pour opérer un changement dans l'administration. C'est vrai ; et cela est bon pour nous ; cela nous lie ; mais cela ne les liera pas eux pendant vingt quatre heures. Et cette constitution qui le fait ?

ment pour le temps qu'il pourrait continuer à nous être utile. Voilà, il me semble, ce que le Bas-Canada devrait comprendre à l'heure qu'il est. Le principe qu'il veut consacrer, aujourd'hui que ça peut être dans ses intérêts, il sera obligé d'y accéder quand il ne pourra que lui être préjudiciable. Tous les raisonnements qu'on fait entendre aujourd'hui pour nous refuser la concession de ce principe qui pourrait tant nous aider à améliorer notre condition politique sont fondés sur l'hypothèse.

La face même du bill qu'on nous présente est une supposition. Je veux bien croire que le nom qui s'y trouve inscrit est une preuve de la bonne foi de ces calculs ; je veux bien croire que ces suppositions ont été bien faites. Mais je dis ; évidemment, il y a erreur. Voilà des comtés qui au moment actuel ont à coup sûr une population beaucoup plus forte que celle qu'on leur donne. Je fais allusion entre autres aux comtés de Rimouski et du Saguenay. Je crois que ces comtés ainsi que beaucoup d'autres ont une population bien plus considérable que celle qu'on leur prête. Mais on dira, c'est un déplacement de population. Si ces comtés n'ont pas proportionnellement augmenté de population autant que d'autres comtés, c'est que ce sont des habitants du pays qui sont allés s'établir dans d'autres endroits, c'est très bien. Mais c'est un fait à connaître. Vous devez désirer être certains de bien représenter ces parties du pays, vous devez tâcher de savoir quels sont au juste les chiffres de leur population, vous devez tâcher de connaître la vérité sur des choses aussi importantes, quand on y voit des erreurs aussi grandes que doivent être celles que j'ai fait remarquer dans l'estimation de la population de ces deux comtés. Vous avez calculé sur un accroissement antérieur de la population que vous dites vous mêmes avoir été ralenti par différentes circonstances. Vous avez par exemple le choléra et l'insurrection qui ont dispersé et fait disparaître une grande partie de la population pendant les années qu'ils ont eu lieu. Qui vous a dit que les proportions entre les deux populations du pays ne reprendra pas son cours naturel avant cette époque sur laquelle vous comptez pour faire vos calculs, vos suppositions.

Je le répète, ces suppositions, ces calculs hypothétiques peuvent être bons, mais il nous faut des faits. Je demande donc qu'un recensement soit fait aux frais de la province. Je crois qu'on arrivera ainsi à un chiffre bien plus considérable de la population du Bas-Canada. Je crois que les recensements déjà faits ont été mal faits, très mal faits. Il est difficile dans le Bas-Canada de faire un recensement correct. On craint les taxes ; on s'imagine presque toujours que les recensements sont faits dans le but d'en prélever. C'est la raison pour la quelle le chiffre de la population dans tous nos recensements a été trop petit pour le Bas-Canada, tandis qu'il était trop grand pour le Haut-Canada. Tous les recensements pour le Bas-Canada ont été au-dessous du chiffre réel de la population, c'est un fait indubitable. Il nous faut donc aujourd'hui un recensement fait avec plus de soins, que par le passé. On paraît pourtant en vouloir laisser le soin aux municipalités qui, de l'aveu même du procureur général qui présente ce bill, ne fonctionnent pas. Nous n'aurons donc pas de bons recensements. Pourtant cette question est importante sous tous les rapports. Pour faire ce recensement, on pourrait profiter des nouvelles tables statistiques qui ont été faites dans des pays plus avancés que celui-ci. Les tables que nous avons sont mauvaises, nous n'y voyons pas par exemple le nombre de pères de familles. Je dois maintenant ajouter en terminant que les résolutions que je présente ne devront pas être regardées par ceux qui soutiennent ce bill comme nuisible à leur cause. J'approuve le bill et je ne veux par ces résolutions que de protester contre l'Union. Il me semble qu'on ne peut pas trouver mauvais que je prenne cette précaution vis-à-vis du Haut-Canada l'occasion de repenser le principe de la représentation basée sur la population. Quand il aura refusé de reconnaître ce principe, nous serons plus forts contre eux. Je n'en dirai pas d'avantage, me réservant mon droit de répliquer avant que la chambre en vienne à un vote sur cette question.

(L'avenir.)

(A continuer.)

Nouvelles de l'Etranger.

France.

La seconde pièce que nous avons reçue de Gaète est une lettre du Souverain-Pontif.

chevêque de Florence, et Joseph, Archevêque de Sicence.

PIUS PP. IX.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique. Parmi les très-graves sollicitudes et les très-amères angoisses qui chaque jour de plus en plus nous oppriment et nous affligent au milieu de cette grande tempête déchainée contre notre très-sainte religion, Nous avons reçu une grande consolation et un allègement tout particulier de la fermeté sacerdotale avec laquelle Vous, Nos Vénérables Frères, au nom de vos Suffragants et des autres Evêques de la Toscane, qui vous confie ce soin, vous avez su défendre courageusement la cause de cette même religion et combattre pour elle de toutes vos forces devant la Chambre des Députés du Grand-duché. Nous savons encore avec quel zèle et avec quelle vigueur vous avez réclamé devant cette Assemblée contre tant d'écrits empoisonnés que les plus habiles et les plus capiteux artisans de mensonges, regorgeant de leur propre venin, et couvant dans leur cœur toutes sortes de crimes, y mettent chaque jour en lumière et ne cessent d'y répandre de tous les côtés pour la plus grande perte des âmes. Des écrits aussi dangereux, aussi évidemment inspirés par la fraude et la malice de l'enfer, sont autant de coupables agressions contre les dogmes vénérés, les lois, les institutions de l'Eglise catholique ; ils dénaturent les faits, les mots, le sens des divines Ecritures ; ils livrent à la raillerie et au mépris la dignité et le pouvoir suprêmes du Pontife romain, auquel le Christ, notre Seigneur, a confié le gouvernement de son Eglise ; ils outragent l'autorité des Saints Prélats, foulent aux pieds les lois divines et humaines, et ne négligent rien, au plus grand détriment de la Religion, pour que la licence la plus effrénée de penser et d'agir soit de plus en plus partout fomentée et propagée, ce qui ne peut manquer de dépraver, d'infecter misérablement de toutes sortes d'erreurs une jeunesse imprévoyante, des masses inexpérimentées, et de mettre en péril leur salut éternel.

C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous Vous avons écrit cette lettre, afin de Vous donner, à Vous, à Vos Suffragants et aux autres Evêques de la Toscane, le témoignage de nos plus énergiques approbations de ce que, animés des devoirs du ministère pastoral, pleins de sollicitude pour la conversion de notre très-sainte Religion et pour le salut des fidèles, Vous n'avez pas hésité à élever la voix contre les écrits d'où nous sont venus et ces fléaux redoutables que nous ne pourrions jamais assez déplorer, et ces dangers qui affligent et agitent si douloureusement à cette heure l'Eglise catholique. Tout en donnant de justes éloges à Votre sollicitude pastorale et à Votre constance, Nous nous proposons d'augmenter Votre courage, afin qu'appuyés sur le bras de Dieu vous persistiez, avec tous les autres Evêques de la Toscane, à faire de la vivacité de Votre zèle comme un rempart pour la maison d'Israël, à combattre les combats du Seigneur, à élever Votre voix, avec autant de force que de sagesse, pour évangéliser le troupeau confié à Votre garde. Continuez à dévoiler et à fouler aux pieds les fraudes, les astuces, les erreurs de ces hommes pleins d'embûches, afin que Votre peuple poursuive de son exécution ces détestables écrits, afin qu'immobile dans la vérité catholique et dans le culte, il ne soit point ébranlé, et que jamais il ne puisse tomber dans aucun piège ni dans aucune erreur. Vous ne cesserez donc pas d'adresser avec Nous, dans l'humilité du cœur, d'assidues et ferventes prières au Dieu très bon et très grand, afin qu'il daigne, par les mérites de son fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, détourner du chemin de perdition les prévaricateurs, venir en aide à la défaillance des faibles, augmenter le courage et la foi des forts, orner enfin et dilater son Eglise par les victoires de ses enfants.

En conséquence, Nous désirons que cette lettre soit communiquée, tant à Vos Suffragants qu'aux autres Evêques de la Toscane, afin qu'eux aussi puissent connaître Nos sentiments. Enfin, Vénérables Frères, comme une marque de Notre très ardente charité, et en gage de toutes les récompenses célestes, Nous Vous donnons, du fond du cœur, Notre Bénédiction Apostolique, à Vous, à tous les autres Evêques de la Toscane, et Nous Pétendons très affectueusement au clergé et aux fidèles.

Donné à Gaète, le 6 février, la troisième année de Notre Pontificat.

PIUS PP. IX.

Chapeaux

DANS LE DERNIER GOUT.

ANNONCES NOUVELLES.

Emplacement à Lotbinière.—I. LEMAY.  
Bande musicale de la St. Jean-Baptiste.—CHS. SAUVAGEAU.  
Succession du frère Marc.—J. MARMETTE  
Meubles de ménage.—B. COLE. jr.  
Vente provenant d'une Banqueroute.—T. HAMILTON.  
Bois de chauffage.—B. COLE. jr.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

“Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas.”

QUÉBEC, 4 AVRIL, 1849.

Quelques personnes ont insinué que M. Lafontaine, dans son projet de Bill pour augmenter la Représentation de la Province, avait sacrifié le district de Québec aux intérêts de celui de Montréal ; qu'il avait augmenté les divisions électorales de ce dernier district aux dépens de celles du district de Québec. La seule réponse à cette insinuation aussi calomnieuse que malhonnête, se trouve dans le tableau suivant que nous avons préparé sur celui qui accompagne le projet de M. Lafontaine.

Tableau Comparé de la Représentation du Bas-Canada, d'après la loi actuelle et le projet de L'HON. L. H. LAFONTAINE.

Loi actuelle.		Projet Lafontaine.	
DISTRICT DE QUEBEC.			
No. des Comtés.	No. de Repr.	Population en 1848.	No. de Repr.
1 Saguenay	1	12690	1
2 Mégantic	1	7688	1
3 Rimouski,	1	8016	1
4 Dorchester,	1	22026	2
5 Lotbinière,	1	10961	1
6 Portneuf,	1	17691	2
7 Bellechasse,	1	15551	2
8 Islet,	1	18431	2
9 Kamouraska,	1	18921	2
10 Québec,	1	13664	1
11 Québec,(cité) 2		36515	3
12 Montmorancy, 1		8961	1
Total. 13			19

  

COMTÉS NOUVEAUX—District de Québec.	
No. des Comtés.	Population en 1848.
13 Montagnais et Bagot, }	7000
14 Témiscouata,	11673
15 Beauce,	21127
Total.	23 aug. 10

  

District de	No. de Repr.	Population en 1848.	No. de Repr.
GASPE, et Bagot,	1	7742	1
Bonaventure,	1	8861	1
Population des districts de Québec et de Gaspé,		247518	
District de Montréal,	18	391394	36
District des Trois-Riv.,	4	64034	7
District de St. François,	5	63358	7
Totaux,	42	766,304	75

Le montant des Bons Provinciaux, en circulation, s'élève maintenant à la somme de £120,650.

Les citoyens de St. Roch ont terminé dimanche à 6 heures, leur retraite spirituelle, comme nous l'avons annoncé. Mr. le grand-vicaire Mailloux y a fait ses adieux aux fidèles de cette partie de la ville, qui l'ont cordialement remercié par la bouche de M. Tourangeau. Le bien causé par cette retraite sera immense, il n'en faut pas douter.

C'est aujourd'hui qu'ont lieu les courses au trot sur la glace de cette ville.

Mr. Hayes se propose de construire devant Montréal des bains publics en flottaison.

Pierre Fournier, écrivain des Trois-Pistoles, a bien voulu se charger de l'agence de notre journal pour cette paroisse.

	£	s.	d.
LE SUCRE, raffiné ou candi, par quintal,	0	14	0
Et de plus pour chaque £100 en valeur,	10	0	0
—Autres sortes par quintal, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	9	4
MELASSE, par quintal, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	10	0	0
THÉ, par livre, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	0	1
—Autres sortes, par quintal, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	9	4
TABAC, manufacturé, par livre Et de plus pour chaque £100 en valeur,	10	0	0
—Non manufacturé, par livre un sous, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	1	0
—Cigares, par livre, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	1	0
—Tabac en poudre, par livre, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	10	0	0
VIN, en futaille, de la valeur de £10 la pipe ou au-dessous, par gallon, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	0	3
—En futaille, de la valeur de plus de £10 la pipe. Et de plus pour chaque £100 en valeur,	25	0	0
—En bouteilles, par gallon, Et de plus pour chaque £400 en valeur,	0	4	0
SPRITUEUX ET BOISSONS FORTES, de toutes sortes, par chaque gallon, de quelque force que ce soit n'excédant pas la preuve par le moyen de l'hydromètre de Syke, et ainsi en proportion pour une plus grande force que celle de la preuve et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon :—			
WHISKEY, par gallon, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	0	2
RUM, par gallon, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	1	3
GENIÈVRE, EAU DE VIE et autres SPRITUEUX ou BOISSONS FORTES, excepté le RUM et le WHISKEY, par gallon, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	52	0	0
CORDIALES ET LIQUEURS, sucrés ou mêlés de quelque composition qui empêche qu'on ne puisse vérifier leur force par le moyen de l'hydromètre de Syke, par gallon, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	0	3	0
SEL, par minot, Et de plus pour chaque £100 en valeur,	25	0	0
EPICES ET FRUITS, Noix, Macaroni, Vermicelle, Confitures ou Fruits confits au sucre, au candi ou à la mélasse, pour chaque £100 en valeur,	0	0	1
TOUS EFFETS ET MARCHANDISES sur lesquelles il n'a pas été imposé d'autres droits et qui ne sont pas ci-après déclarés exempts de droits, pour chaque £100 en valeur,	10	0	0

30. Qu'il soit expédient que les articles suivants soient exempts de droits, savoir :— Préparations anatomiques, instruments et appareils de physique et chimie, livres imprimés, cartes géographiques, bustes, ouvrages en marbre, bronze, albâtre, ou plâtre de Paris ; tableaux, dessins, gravures, croquis et lithographies ; cabinets de monnaies, médailles ou pierres précieuses, et autres collections d'antiquités ; échantillons d'histoire naturelle, de minéralogie, et de botanique. Modèles de machines et autres inventions et perfectionnements dans les arts. Espèces et lingots. Encres, alcali, potasse, perle et soude, écorce, baies, noix, végétaux, bois, et drogues employés uniquement à la teinture, soies de cochon ou de sauter, pierres à moulages brutes, câbles, chaînes, charbon et coke, coton et laine, graisse et rebuts, chanvre, filasse, étoupe, non ap.